

COVID-19, activité partielle et allocation chômage

Les réponses à vos questions.

Comment s'articulent allocation chômage et activité partielle ? Ce sont deux dispositifs autonomes qui peuvent pourtant se combiner, voire se cumuler. Pôle emploi répond à vos interrogations, que vous soyez inscrit comme demandeur d'emploi, ou pas, en cours d'indemnisation, ou non.

COMMENT FONCTIONNE L'ACTIVITÉ PARTIELLE ?

L'activité partielle, appelé aussi « chômage partiel », est un dispositif d'aide aux entreprises qui font face à des difficultés économiques.

En bref, il permet aux salariés, placés en activité partielle, de recevoir de la part de leur employeur une indemnité visant à compenser la perte de rémunération du fait des heures non travaillées. Cette indemnité horaire correspond à 70 % de la rémunération horaire brute (environ 84% du salaire net). Elle est portée à 100 % de la rémunération au cours des formations suivies pendant ces heures chômées.

L'employeur reçoit ensuite, pour chaque heure non travaillée et chaque salarié placé en activité partielle, une allocation d'activité partielle financée par l'Etat et l'Unedic.

QUEL EST LE LIEN ENTRE L'ACTIVITÉ PARTIELLE ET L'ALLOCATION CHÔMAGE ?

Il n'y en a pas directement, les conditions et les modalités d'accès entre l'allocation chômage et l'indemnité d'activité partielle ne sont pas les mêmes.

- Dans le cadre de l'activité partielle il n'y a pas à justifier de durée minimum de travail au préalable, ni d'une perte involontaire d'emploi.
- A la différence de l'allocation chômage, ce n'est pas Pôle emploi qui verse l'indemnité, mais l'employeur, qui est ensuite remboursé.
- Au niveau pratique, le salarié n'a aucune démarche à accomplir pour bénéficier de l'indemnité d'activité partielle (pas d'inscription, ni d'actualisation). C'est l'employeur qui se charge de demander le bénéfice auprès de l'administration du travail de sa région (DIRECCTE).

EST-IL POSSIBLE DE CUMULER ALLOCATION CHÔMAGE ET INDEMNITÉ D'ACTIVITÉ PARTIELLE ?

Oui, il est possible de cumuler les 2. Retrouver le détail des règles applicables sur le site pole-emploi.fr.

A noter que le cumul entre allocation chômage et indemnité d'activité partielle pourra être total, pour les salariés qui cumulaient déjà intégralement leur rémunération salariée avec l'allocation chômage.

PUIS-JE M'INSCRIRE À PÔLE EMPLOI SI JE SUIS EN ACTIVITÉ PARTIELLE ?

Oui, certains salariés concernés par la suspension de leur contrat de travail en raison de l'activité partielle ont intérêt à s'inscrire comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi (si ce n'est pas déjà le cas).

En effet, si des droits vous ont été précédemment ouverts lors d'une précédente inscription et n'ont pas encore été totalement consommés, vous pourrez (sous certaines conditions) bénéficier d'une reprise du versement de cette allocation chômage et la cumuler, partiellement ou intégralement, avec votre indemnité d'activité partielle.

PUIS-JE BÉNÉFICIER DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE SI JE SUIS EN CONTRAT COURT OU SAISONNIER ET QUE MON ACTIVITÉ CESSE AVANT LE TERME DU CONTRAT ?

La nature de votre contrat de travail (CDI, CDD ou intérim) n'a pas d'incidence. Par exemple, si vous travaillez dans une station de ski qui ferme avant l'heure, vous pouvez également bénéficier de ce dispositif jusqu'au terme prévu par votre contrat saisonnier/ CDD. A la fin de ce contrat de travail, si les conditions d'accès sont remplies (notamment la durée minimum d'activité), vous pourrez vous inscrire à Pôle emploi pour recevoir l'allocation chômage au titre du/des contrats perdus.

COMMENT EFFECTUER LES DÉMARCHES AUPRÈS DE PÔLE EMPLOI SANS SE DÉPLACER ?

Les conseillers sont disponibles par téléphone au 3949 pour les salariés et demandeurs d'emploi, et 3995 pour les employeurs. De plus, il existe des outils à votre disposition pour effectuer l'ensemble des démarches nécessaires auprès de Pôle emploi sans avoir à se déplacer. Que ce soit pour déclarer l'indemnité d'activité partielle (en même temps que votre salaire) dans le cadre de votre actualisation mensuelle ou vous inscrire comme demandeur d'emploi.

Depuis votre [espace personnel](#) sur poleemploi.fr vous pouvez

- Vous inscrire ou vous réinscrire
- Vous actualiser (déclarer les revenus que vous avez reçu ou, le cas échéant, l'indemnité d'activité partielle).
- Envoyer vos bulletins de salaire, vos justificatifs et l'ensemble de votre document par voie dématérialisée (si vous n'avez pas de scanner, la photographie du document suffit)
- Vous pouvez estimer le montant de votre allocation en fonction de l'activité reprise/ conservée en utilisant [le simulateur de pôle emploi](#).

Si vous avez des questions, vous pouvez également contacter votre conseiller Pôle emploi par mail.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Consultez le site du ministère du travail : activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/
- [Code du travail : articles L. 5122-1 à L. 5122-5](#)
- Loi du 14 juin 2013 sur l'activité partielle
- Règlement d'assurance chômage : [articles 30 à 32 et 33](#) (règle de cumul activité professionnelle et allocation chômage) .

INFORMATIONS CORONAVIRUS

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver très régulièrement
les mains



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser un mouchoir
à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades



Vous avez des questions
sur le coronavirus ?

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

0 800 130 000
(appel gratuit)

> Toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur le Coronavirus COVID-19